

**COMITÉ SYNDICAL**

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ARTICLE L332-23-2° DU CGFP**

Nombre de votants : 11  
Pour : 11 Contre : 0 Abs : 0  
**Adopté à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au nombre de ses membres prescrit par la loi, dans les locaux du SIRTOM de la région d'Apt sous la présidence de Monsieur le Président du SIRTOM de la région d'APT, Lucien AUBERT, en séance ordinaire. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt février, le comité s'est réuni une second fois sans condition de quorum

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

André LECOURT, Michel HAMEAU, Lucien AUBERT, Yves MARCEAU, José DEVAUX, Marie Christine MANGEOT, Monique PAQUIN, Josiane DEFLAUX, Anne Maire LOISON, René ARNAL

Etaient Présents SANS voix délibératives :

Étaient absents :

Rafaël CARDONA, Josiane DEFLAUX, Jean-Pierre BOYER, Vincent DEMEYERE, Marie-Christine MANGEOT, Anne-Marie LOISON, Jacques CLERICI, Sonia DUHAYER, Patrick DEVAUX, Louis SADOUL, Rémy LANDIER, Sébastien ALEXANDER, Olivier ORSINI, Nadine SARTO, Patricia RICHARD, Mauricette CENCIARELLI, Maurice JEAN, Amaury JAUBERT, Richard GAUTIER, Solange FOUVET, Francis FARGE, Yves LERNOUT, Patricia HAESEVOETS, Isabelle BREST, Nathalie RICHAUD, Benoît AUDE, Jean-Claude CHOPIN, Paul BLANC, Frédéric ROUX, Patrice FOURNIER, Paul BLANC, Michèle MALIVEL, Frédéric ROUX, Christian MALBEC, Michèle MALIVEL, Frédéric SACCO, Cécile CRU-MARKOVITCH, Pascal RAGOT, Jean-Marcel GUIGOU, Gilles FERRAND, Didier PERELLO, Francis FARGE, Michel BORDE, Jean-Louis ARMAND, Thierry ESTELLE, Luc MILLE, Luc MILLE, , Christophe CASTANO, Corinne MIETZKER, Jean-Louis ARMAND, Thierry ESTELLE, Francis FARGE, Michel BORDE



**Communauté de communes Ventoux-Sud :**

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

Frédéric PASTEL,

Étaient absents :

Cyril FALQUES, Sophie RAVAUTE, Gérard UGHETTO, Pascal REYNIER, Magali MALAVARD

**Communauté de communes Luberon – Monts de Vaucluse :**

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

Néant

Étaient absents :

Claire ARAGONES, Jacques MACHEFER, Delphine CRESP, Pascal JUNIK, Richard KITAEFF, Véronique MILESI, Aurore STELLA, Bruno MARTOGLIO, Michel NOUVEAU, Patrick SINTES, Jean-François DUBOIS, Bernard BIRRO, Claude ERMANNI, Claude SILVESTRE

-----

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels en prévision d'une forte affluence de vacanciers sur les sites touristiques du territoire afin de renforcer les services de la collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective, du quai de transfert, des déchetteries et du chargé d'accueil polyvalent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose aux membres du Comité Syndical de créer, à compter du 20 février 2024, 20 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet et deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial sur une durée ne pouvant excéder 6 mois pendant une même période de douze mois consécutifs

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial en date du 02 février 2024,



**LE COMITE SYNDICAL  
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur Le Président à recruter des agents contractuels à compter du 20 février 2024, sur des emplois non permanents à temps complet et à temps non complet, sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, ces emplois ne pouvant excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 7 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de ripeur ;
- au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de Chauffeur fonction accessoire ripeur ;
- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de Chauffeur des déchetteries ;
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de Pontier fonction accessoire ripeur ;
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de Gardien des déchetteries ;
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de Chauffeur Grutier
- au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 25/35èmes dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien,
- au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 23/35èmes dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de gardien de déchetteries,



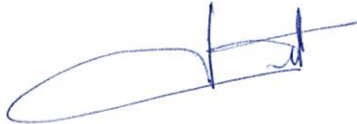
**Article 2** : Monsieur Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Article 3** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
André LECOURT

*André Lecourt*



LE PRESIDENT  
Lucien AUBERT



Décision certifiée publiée sur le site internet du SIRTOM de la région d'Apt le 06 mars 2024  
[www.sirtom-apt.fr](http://www.sirtom-apt.fr)

